



PREFET DES VOSGES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2323/2017

**Portant habilitation de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers (ADJSP)
à la préparation au Brevet National**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000, modifié par le décret n° 2010-698 du 25 juin 2010 relatif à la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers et portant organisation du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2015 modifié relatif aux Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Vu la Délibération n° 35 du 14 décembre 2017 du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges par laquelle est émis un avis favorable à l'agrément susceptible d'être accordé à l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Considérant que l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Vosges dispose d'équipes pédagogiques composées de formateurs ayant la qualité de Sapeurs-Pompiers et titulaire de l'unité de valeur de formation prévue à l'article 3 du Décret du 28 août 2000 modifié susvisé ;

Considérant que l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Vosges enseigne le programme défini dans les scénarios pédagogiques élaborés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Arrête

Article 1^{er} : L'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Vosges est habilitée pour assurer la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers et les préparer au Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 DEC. 2017

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS